

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze avril à 19h05, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Trinité sur Mer, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUEZET, Maire de la Commune. La séance a été publique.
Date de convocation : 08 avril 2015.

PRESENTS : Messieurs GUEZET, MEYER, LESNE, DIAMEDO, Mesdames BAILOT, FLYE SAINTE MARIE, Messieurs REINERT, LESCUYER, DENIAUD, NORMAND, LE NIN, Mesdames LEBEC, PERRONNEAU-BEULLIER, THRAP-OLSEN, GUILLEMOT, GOUZERH, LORCY.

ABSENTS : Monsieur DUBOIS, Madame LEFEBVRE.

POUVOIRS : Madame LEFEBVRE à Madame THRAP-OLSEN, Monsieur DUBOIS à Madame BAILOT.

SECRETAIRE : Madame GUILLEMOT.

Conseillers en exercice : 19

D2015/18 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

● Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter les taux d'imposition 2015 suivants :

- | | |
|---|----------|
| ○ Taxe d'habitation : | 6,71 %, |
| ○ Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 12,34 %, |
| ○ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 25,01 %, |

D2015/19 - BUDGET PRIMITIF 2015

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis de la Commission Finances en date des 5 mars et 1^{er} avril 2015, et les arbitrages ultérieurs,

● Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 15 voix « pour » et 4 voix « contre » (Messieurs NORMAND et LE NIN, Mesdames GOUZERH et LORCY) :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre à :

- | |
|--|
| ○ 3 960 566 euros en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement, |
| ○ 2 492 506 euros en dépenses et recettes pour la section d'investissement. |

D2015/20 - SUBVENTIONS 2015

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2015 et les arbitrages ultérieurs,

● Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les subventions suivantes pour 2015 :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2015	Montants proposés
AEP Entente Trinitaine	1 500 €
Amicale des Employés Communaux	4 500 €
Arts drinded	12 000 €
Association Culture et Danse 56	500 €
Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC) et cérébraux-lésés du Morbihan	100 €
Association Maxi projet de mini (La Copa)	2 500 €
Association Poulbert compétitions équestres	8 000 €
Atelier floral	200 €
Banque alimentaire du Morbihan	250 €
Bibliothèque pour tous	1 000 €
Cercle Trinitain	500 €
Comice agricole des cantons de Belz et Quiberon	415 €
Danserion an drinded	3 500 €
Entente sportive trinitaine - section gym	600 €
La Vigie (Activités culturelles)	400 €
Le crabe savoyard	3 500 €
Les arts du Trého	800 €
Les Copains du bord	500 €
Les Mouettes sportives trinitaines	1 500 €
Office de Tourisme - Demande exceptionnelle (classement OT 1ère catégorie)	33 200 €
Office de Tourisme - Fonctionnement	130 000 €
Office de Tourisme - Promotion	22 000 €
Secours catholique - Délégation du Morbihan	100 €
SNSM - Fonctionnement de la vedette	2 000 €
SNSM - Formation des sauveteurs saisonniers	1 610 €
Société de chasse Carnac - La Trinité sur Mer	700 €
Société Nautique de La Trinité sur Mer (SNT)	30 000 €
Société Nautique de La Trinité sur Mer (SNT) - Pôle compétition	15 000 €
Société Nautique de La Trinité sur Mer (SNT) - Subvention exceptionnelle école de voile	20 000 €
Souvenir français	150 €
Trini Chœur	100 €
Union des Anciens Combattants - Section de La Trinité sur Mer	500 €
Union des Commerçants de La Trinité sur Mer (UCT)	1 500 €
Yacht club de La Trinité sur Mer	2 000 €
TOTAL	301 125 €

SUBVENTIONS ECOLES 2015		
CREDITS SCOLAIRES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DE LA TRINITE SUR MER		
Fournitures scolaires (montant / enfant)	44,00	Subvention versée aux écoles publique et privée de La Trinité sur Mer, pour les élèves trinitains.
Equipements divers	1 500,00	en fonction des devis fournis avant étude du budget
SUBVENTIONS AUX FAMILLES POUR VOYAGES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES		
Subvention <u>collégien ou lycéen</u> pour séjour linguistique ou culturel à l'étranger.	100,00	Subvention versée, pour un séjour par année civile (2015), aux familles domiciliées à La Trinité sur Mer, après participation effective de l'enfant au voyage, sur présentation d'une attestation de l'établissement indiquant le coût payé par les parents.
Subvention <u>élève de collège, de primaire, ou de maternelle</u> pour classe d'art, nature, sciences, patrimoine avec ou sans déplacement.	40 % du coût du séjour plafonné à 80 €	
Subvention pour étude ou stage "étudiant" dans le cadre de leur cursus (France / étranger).	100,00	Subvention versée aux étudiants dont les familles sont domiciliées à La Trinité sur Mer, une fois par année civile (2015), sur présentation de justificatifs (durée minimum du stage : 1 mois)
PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SORTIES EDUCATIVES		
Sorties éducatives des écoles primaires et maternelles (publiques et privées) de La Trinité sur Mer	Avis favorable	Enfants trinitains scolarisés dans les écoles de la commune. Maximum 4 sorties pédagogiques par année scolaire, à raison de 3,50 € / entrée, et prise en charge intégrale des frais de transport (dans la limite de 300 euros. Au-delà, accord express de la mairie).
Frais de transport piscine, équitation ou rencontres sportives <u>pour un trimestre</u>	Avis favorable	Ecole publique de La Trinité sur Mer (pour l'Ecole Notre Dame, prise en charge au titre du contrat d'association).
SUBVENTIONS POUR SEANCES DE VOILE		
Subvention pour voile scolaire "SNT"	14,00	Subvention par élève trinitain ou non trinitain par séance, versée dans une limite de 14 € / séance. Ecoles publique et privée de La Trinité sur Mer.
Subvention pour voile scolaire Collège Saint Michel "Yacht Club"	14,00	Subvention par élève trinitain par séance, sur présentation de justificatifs indiquant le coût réel payé par le collège et dans une limite de 14 € / séance.
Subvention pour voile scolaire Collège des Korrigans "Yacht Club"	14,00	
SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS EXTERIEURS		
Subvention association sportive Collège Saint Michel	10,00	Subvention / élève trinitain
Subvention association sportive Collège des Korrigans	10,00	Subvention / élève trinitain
Fournitures scolaires Ecole Saint Michel de Carnac	44,00	Subvention / élève trinitain
Fournitures scolaires Ecole publique de Carnac	44,00	Subvention / élève trinitain
Subvention élèves hors commune	44,00	Subvention par élève trinitain versée aux organismes extérieurs, sur présentation de justificatifs indiquant le coût réel payé, et dans une limite de 44 € / élève.

D2015/21 - OFFICE DE TOURISME - CONVENTION

Le Maire expose qu'en vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, le Maire précise qu'il convient de signer une convention avec l'Office de Tourisme de La Trinité sur Mer, qui s'est vu attribuer, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 :

- o une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 euros,
- o une subvention de promotion d'un montant de 22 000 euros,
- o une subvention exceptionnelle d'un montant de 31 200 euros pour le classement en catégorie 1,
- o et une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros pour la réalisation d'une étude sociale de la structure.

Cette convention sera signée pour une durée d'un an.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'approuver la convention, à intervenir avec l'Office de Tourisme de La Trinité sur Mer, relative aux conditions de versement et d'utilisation de la subvention totale d'un montant de 185 200 euros attribuée par la Commune de La Trinité sur Mer,
 - d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2015/22 - SNT - CONVENTION

Le Maire expose qu'en vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, le Maire précise qu'il convient de signer une convention avec la Société Nautique de La Trinité sur Mer, qui s'est vu attribuer, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015, une subvention totale d'un montant total de 65 000 euros.

Cette convention sera signée pour une durée d'un an.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'approuver la convention, à intervenir avec la Société Nautique de La Trinité sur Mer, relative aux conditions de versement et d'utilisation de la subvention attribuée par la Commune de La Trinité sur Mer,
 - d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2015/23 - POLE COMPETITION - CONVENTION

Vu la délibération D2012/28 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012, approuvant et autorisant le Maire à signer une convention tripartite entre la Commune de La Trinité sur Mer, la SAGEMOR et la SNT pour la création, le fonctionnement et la charte d'engagement des coureurs du Pôle compétition d'une durée de 3 ans.

Le Maire expose que cette convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler. Le Maire rappelle que la Commune de La Trinité sur Mer, la Société Nautique de La Trinité sur Mer et la Compagnie des Ports du Morbihan (Ex SAGEMOR) ont souhaité créer un Pôle Compétition Voile au sein de la SNT, l'objectif étant d'apporter un soutien technique et financier aux projets de compétition Voile des coureurs de la SNT.

Les 3 partenaires prévoient ainsi d'apporter leur aide technique (stationnement à terre et à flot, manutention,...) pour la Compagnie des Ports du Morbihan, logistique pour la SNT et financière pour la Commune de La Trinité sur Mer, via l'attribution de subvention annuelle.

Le Maire précise que la sélection des projets intégrés au Pôle compétition se fera par l'intermédiaire d'une commission représentée par chacune des instances précitées. Le Maire propose de signer une convention de partenariat tripartite entre la Commune, la SNT et la Compagnie des Ports du Morbihan prévoyant l'organisation du Pôle Compétition, ainsi qu'une convention de partenariat entre le coureur et le Pôle Compétition prévoyant les obligations générales et spécifiques des responsables de projet vis-à-vis des 3 partenaires.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de La Trinité sur Mer, la SNT et la Compagnie des Ports du Morbihan, précisant les relations entre les 3 partenaires pour la gestion du Pôle Compétition Voile à la SNT, et la convention de partenariat entre le coureur et le Pôle Compétition prévoyant les obligations générales et spécifiques des responsables de projet vis-à-vis des 3 partenaires,
 - de désigner, en qualité de représentants de la Commune, pour siéger à la Commission tripartite du Pôle Compétition Voile,
 - Madame Aude FLYE SAINTE MARIE, titulaire,
 - Monsieur François LESNE, suppléant,
 - d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2015/24 - EGLISE - REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE DE RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Budget Communal,

Le Maire expose que la Commune souhaite réaliser une étude de diagnostic pour les travaux de confortement et de conservation de l'église de La Trinité sur Mer. Les travaux qui feront l'objet de la présente maîtrise d'œuvre sont guidés par la sécurité du public. La société APAVE a réalisé une étude qui a conclu à l'absence de péril imminent. Toutefois, on constate un très mauvais état des maçonneries constitutives du clocher de l'église. Soucieuse de la conservation de son patrimoine, la Commune de La Trinité sur Mer souhaite établir les travaux visant à assurer la pérennité de l'ouvrage. Le montant de cette étude est estimé à 30 000 € H.T.

Le Conseil Général du Morbihan est susceptible d'accorder des financements au taux maximum de 50 % du montant H.T. pour les projets publics, avec un montant maximum de dépense subventionnable de 15 000 € H.T. par édifice.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de solliciter, auprès du Conseil Général du Morbihan, une subvention au taux maximum de 50 % du montant H.T. pour les projets publics, avec un montant maximum de dépense subventionnable de 15 000 € H.T., pour la réalisation d'une étude préalable de restauration du patrimoine immobilier de l'église Saint-Joseph de la Commune de La Trinité sur Mer,
 - d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2015/25 - CONTENTIEUX ATEISS - FIXATION DE LA CLE DE REPARTITION ENTRE LES COLLECTIVITES CONCERNEES POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA CONDAMNATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes administratifs des Communes de Carnac, Plouharnel, La Trinité sur Mer et de la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes de 2009 à 2011,
Vu le jugement du Tribunal des Prud'hommes de Vannes en date du 19 décembre 2014, condamnant solidairement les Communes de Carnac, Plouharnel, La Trinité sur Mer et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, à verser à Monsieur X les sommes de :

- 7 859,28 € bruts à titre d'indemnité compensatrice de préavis,
- 785,92 € bruts à titre d'indemnité compensatrice de congés payés y afférente,
- 21 000 € nets à titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse,
- ainsi que 2 000 € au titre d'indemnité sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile,

Vu le jugement du Tribunal des Prud'hommes de Vannes en date du 19 décembre 2014, condamnant solidairement les Communes de Carnac, Plouharnel, La Trinité sur Mer et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, à verser à Madame LE GUHENEUF les sommes de :

- 6 623,76 € bruts à titre d'indemnité compensatrice de préavis,
- 662,37 € bruts à titre d'indemnité compensatrice de congés payés y afférente,
- 20 000 € nets à titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse,
- ainsi que 3 500 € au titre d'indemnité sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile,

Le Maire rappelle que, jusqu'au 31 décembre 2011, l'activité Centre de loisirs sans hébergement pour les 3/12 ans était exercée, pour les Communes de Carnac, Plouharnel et La Trinité sur Mer, par l'association ATEISS. La Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes finançait l'activité pour les 3/5 ans et les communes l'activité pour les 6/12 ans. Face aux difficultés rencontrées avec l'association, les 4 collectivités, par courriers en date des 11 et 13 décembre 2011, ont mis fin aux conventions financières qui les liaient à l'association ATEISS. Cette dernière a donc cessé son activité et licencié le personnel de l'association.

A l'issue de cette procédure, Monsieur X, Directeur de l'association, et Madame Anita LE GUHENEUF, Directrice adjointe de l'association, ont saisi le Tribunal des Prud'hommes de Vannes à l'encontre des quatre collectivités, au motif que ces dernières auraient dû leur proposer un contrat de travail car elles avaient repris à leur charge l'exercice de l'activité.

Par jugements en date du 19 décembre 2014, le Tribunal des Prud'hommes de Vannes a condamné, solidairement, les 4 collectivités à verser des indemnités à Monsieur X et Madame Anita LE GUHENEUF.

Le Maire précise que Monsieur X et Madame Anita LE GUHENEUF ont fait appel des jugements du 19 décembre 2014, ce qui suspend en partie leur exécution. Les collectivités doivent pour le moment ne verser que les indemnités de préavis de licenciement et les indemnités de congés payés y afférentes. Les 4 collectivités se sont donc rencontrées pour se mettre d'accord sur une clé de répartition dans la prise en charge des indemnités et sur la collectivité pilote pour le versement, à charge pour les autres de lui rembourser leur cote part. Le critère retenu pour fixer la clé de répartition est le montant des subventions versées par chaque entité en 2009, 2010 et 2011.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
 - de fixer la clé de répartition pour la prise en charge de la condamnation de la manière suivante :
 - Commune de Carnac : 28,94 %,
 - Commune de Plouharnel : 15,97 %,
 - Commune de La Trinité sur Mer : 7,69 %,
 - Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique : 47,40 %.
 - de désigner la Commune de Carnac en tant que « collectivité pilote » pour le versement des indemnités brutes de préavis de licenciement et les indemnités brutes de congés payés brutes y afférentes.
 - de s'engager à rembourser la Commune de Carnac en fonction de la part qui lui revient.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2015-006 du 20 février 2015 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mission de diagnostic de l'église de la commune, avec l'entreprise SARL LIZERAND Architecte, sise 9 rue Ludovic Castel à AURAY (56400), pour un montant de 24 360 € TTC.

Décision n° 2015-007 du 02 février 2015 : Signature du marché relatif à l'installation d'un système d'alarme pour le bâtiment du Centre Technique Municipal, avec l'entreprise DELERUE, sise ZA de Kermarquer à LA TRINITE SUR MER (56470), pour un montant de 1 502,40 € TTC.

Décision n° 2015-008 du 04 février 2015 : Signature du marché relatif au changement des antennes situées au Quéric, avec l'entreprise INSTANT ELECTRONIQUE, sise 9 rue des Glénans - ZA de Coetdigo à PLOEREN (56880), pour un montant de 751,30 € TTC.

Décision n° 2015-009 du 09 février 2015 : Signature du marché relatif à la réparation des feux tricolores situés au carrefour de la rue des sternes et de la rue de Carnac, avec l'entreprise FARECO, sise 31 rue du chemin rouge à NANTES (44300), pour un montant de 1 620 € TTC.

Décision n° 2015-010 du 09 février 2015 : Signature du marché relatif au traitement par fongicide du local de la sacristie de l'église de La Trinité sur Mer, avec l'entreprise LA CLINIQUE DU BOIS, sise ZA Pen er Pont Ploemel à AURAY (56400), pour un montant de 2 640 € TTC.

Décision n° 2015-011 du 11 février 2015 : Signature de la convention de formation relative au recyclage d'un agent en habilitation d'opérations d'ordre électrique BT, avec la société CEPIM, sise 7 ZA de Mané Lenn à CRACH (56950), pour un montant de 250 € TTC.

Décision n° 2015-012 du 11 février 2015 : Signature de la convention relative à la formation du personnel communal à l'utilisation de la plateforme élévatrice mobile de personnes catégorie 1B, avec la société CEPIM, sise 7 ZA de Mané Lenn à CRACH (56950), pour un montant de 1 230 € TTC.

Décision n° 2015-013 du 27 février 2015 : Signature de la convention relative à l'enlèvement de poissons, co-produits et sous-produits issus exclusivement de poissons et/ou de crustacés, avec la société BIOCEVAL, sise 86 rue neuve à CONCARNEAU (29900). Ladite convention prendra effet le 09 mars 2015, pour une durée indéterminée. La collecte des déchets est gratuite.

Décision n° 2015-014 du 27 février 2015 : Signature de la proposition émise par la Société MOBEEFOX, BP 14 à BELZ (56550), pour la mise à disposition de son outil de gestion Internet mobile, pour une année, moyennant les sommes de :

- 240 € TTC pour l'abonnement annuel,
- 72 € TTC par an pour la mise à disposition de l'outil, avec une gratuité la première année.,
- 390 € TTC pour la formation nécessaire à la prise en main de l'outil (année 1),
- Une option pour la création de pop up et la personnalisation de l'outil Mobeesite est également proposée au tarif de 36 € TTC par an.

Décision n° 2015-015 du 06 mars 2015 : Signature d'un contrat de prêt « à commodat », avec la SNSM, représentée par son Président, Jean-Paul VALLEGANT, demeurant au lieu-dit Kernivilit en SAINT PHILIBERT (56470) pour la mise à disposition de deux locaux, de superficies respectives de 10m² et 28 m², situés au sein du bâtiment de la criée. Le prêt est consenti à titre gratuit, pour une durée de trois ans, à compter du 4 mars 2015.

La SNSM s'oblige à n'utiliser les biens prêtés que pour les activités en relation avec l'activité exercée par l'association.

Décision n° 2015-016 du 04 mars 2015 : Signature d'une convention d'occupation précaire, pour la mise à disposition de deux locaux communaux représentant une superficie de 10 m² chacun, situés à la criée, pour la période du 6 mars 2015 au 5 mars 2016, moyennant une redevance annuelle de 4 157 € par local, avec la SARL « BUSINESS CULINAIRE », dont le siège social est domicilié 6 avenue Jean d'Alembert à TRAPPES (78190), représentée par Madame Chris HAREL.

Décision n° 2015-017 du 09 mars 2015 : Signature du marché relatif à la réfection de la couverture de l'église, avec l'entreprise Couverture LE BOURHIS, sise au lieu-dit Kerlann - BP 19, à CARNAC (56341), pour un montant de 6 348 € TTC.

Décision n° 2015-018 du 09 mars 2015 : Signature du marché relatif à la mise en conformité du réseau électrique d'un local commercial situé à la criée, avec l'entreprise Atlantique Energies Electriques Services, sise 6 rue des Ormes à SAINT PHILIBERT (56470) pour un montant de 500,40 € TTC.

Décision n° 2015-019 du 19 mars 2015 : Signature du marché relatif au renouvellement de certains panneaux de police pour les services techniques, avec l'entreprise SIGNATURE, sise 20 rue des Landelles - ZI Sud Est à CESSON SEVIGNE (35510), pour un montant de 2 527,67 € TTC.

Décision n° 2015-020 du 19 mars 2015 : Signature du marché relatif à l'acquisition de nouveaux consommables pour le Service espaces verts de la commune, avec l'entreprise HORTIBREIZ, sise Lézévorh - BP 57 à CAUDAN CEDEX (56854), pour un montant de 1 261,89 € TTC.

Décision n° 2015-021 du 19 mars 2015 : Signature du marché relatif à la réfection de l'installation de l'antenne desservant la maison communale située au 52 route de Carnac, avec l'entreprise THOMAS et GUILLOTO - Blanc Brun Electroménager, sise ZAC Mané Lenn à CRACH (56950), pour un montant de 479,83 € TTC.